

Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Scarpe amont
Compte rendu du 27 juin 2014

Etaient présents

MM. Damart, Libessart, Philippe, Rapeneau, Seroux, Stienne (collège des élus), Barbier, Brisset (collège des usagers), M. Mathon, Mmes Aubert, Lefevre, Calvez-Maes, Vantouroux (collège des représentants de l'Etat)
Mmes Fleurquin, Lefebvre (Communauté urbaine d'Arras, animation SAGE)

Etaient excusés

MM. Normand, Senecaut

Ordre du jour

- Validation du cahier des charges pour l'élaboration de l'état des lieux
- Information sur les dossiers reçus pour avis de la CLE
- Communication autour du SAGE
- Organisation d'une visite terrain TOUTE COMMISSION sur le thème de la gestion des eaux pluviales

La composition du bureau de la CLE du SAGE Scarpe amont et le diaporama présenté en séance sont joints au présent compte-rendu.

Pour rappel, le Bureau de la CLE a pour objectif de préparer les dossiers et les séances de la CLE. Le Bureau est informé des études d'élaboration du SAGE et examine les propositions d'orientation. Il a pour principale mission la préparation des dossiers techniques et des séances de la CLE et peut par délégation répondre aux demandes d'avis de la CLE. Le Bureau n'est pas un organe de décision et ne peut pas prendre de délibération.

1 Validation du cahier des charges pour l'élaboration de l'état des lieux

Le projet de cahier des charges porte sur l'état des lieux. Celui-ci s'inscrit dans une procédure complète d'élaboration dont les étapes sont :

- La phase **état des lieux** qui se compose de l'état initial et du diagnostic global
- La phase **tendances et scénarios et choix de la stratégie**
- La phase **PAGD et règlement**

Le cahier des charges se compose d'une présentation du bassin versant où sont décrits les caractéristiques physiques du territoire, les usages et pressions, et les enjeux identifiés. Une présentation administrative du SAGE fait de plus état des différentes instances de gouvernance et d'organisation.

Le cahier des charges repose sur 2 prestations : l'état initial et le diagnostic.

Concernant l'état initial il est demandé au prestataire de réaliser :

- La collecte et l'analyse des données existantes
 - o Données techniques
 - o Données réglementaires
 - o Données sur les acteurs et programmes

Ce travail repose sur l'inventaire des études disponibles réalisé par l'animateur SAGE et joint au cahier des charges.

- La rédaction de l'état initial
 - o Analyse du milieu aquatique existant
 - o Usages et pressions
 - o Evaluation du potentiel hydroélectrique

Ce travail devra être conforme au sommaire de l'état initial validé par la CLE. Toute modification devra faire l'objet d'une validation technique.

- La réalisation d'un atlas cartographique afin d'illustrer chaque thématique
Un inventaire des cartes à produire a minima, réalisé par l'animateur SAGE, est joint au cahier des charges.

Concernant le diagnostic, il a pour objectif de mettre en évidence les enjeux environnementaux et hiérarchiser les problèmes du territoire, de fournir les connaissances pour mieux comprendre l'origine des altérations, de dégager les convergences et divergences, de repérer les opportunités et atouts du périmètre du SAGE, et d'identifier les facteurs d'influence en dehors du périmètre du SAGE.

Le diagnostic doit ainsi permettre d'évaluer les atouts, faiblesses, opportunités et menaces du bassin versant.

M. BARBIER rappelle l'importance de collecter également les données historiques du bassin versant afin de mieux appréhender son fonctionnement et l'origine des altérations.

L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE (AEAP) suggère d'ajouter un volet sur l'impact du changement climatique afin d'être en phase avec le projet de SDAGE 2016-2021. S'il s'agit d'une question générale, cela consiste néanmoins à étudier sur le territoire l'impact des phénomènes d'origine climatique s'ils viennent à s'accroître.

L'AEAP préconise également d'insérer dans l'état initial un volet concernant la gestion des eaux pluviales et les techniques alternatives.

Concernant le volet gouvernance, M. RAPENEAU s'interroge sur l'impact de la loi sur la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) notamment sur la gestion des cours d'eau canalisés et des inondations. Il rappelle l'importance d'avoir des actions coordonnées entre l'amont et l'aval au-delà des entités administratives, les problèmes d'inondation à l'aval trouvant en général leur origine en amont comme c'est le cas pour les communes à l'aval du SAGE Scarpe amont.

Mme FLEURQUIN propose d'inscrire le thème de la GEMAPI à l'ordre du jour de la prochaine CLE.

Mme LEFEBVRE rappelle que la thématique inondation fera l'objet d'un chapitre à part entière au sein de l'état initial et devra permettre de comprendre l'origine des phénomènes.

La DREAL remarque que les nitrates ne sont pas signalés comme paramètre déclassant de la masse d'eau souterraine et demande à ce que ce soit ajouté. De plus, il lui semble intéressant d'aborder les démarches de protection de captage et d'ORQUE au sein de l'état des lieux.

De même, la DREAL propose que soit ajoutée au sein de l'état initial et la partie zone humide, une description des fonctionnalités des zones humides du territoire. Cette description doit permettre la compensation en cas de destruction de zone humide tel que prévue dans le projet de SDAGE 2016-2021.

M. SEROUX demande à qui appartient le rôle de définir les zones humides au sein d'un PLUi et si le SAGE a déjà des données disponibles.

Mme LEFEBVRE répond qu'à ce jour seules les zones à dominante humide, caractérisées au sein du SDAGE en vigueur, sont délimitées et disponibles. Les atlas cartographiques issus du travail d'élaboration de l'état des lieux permettront de fournir d'autres données.

M. RAPENEAU précise que c'est l'un des objectifs du SAGE de réaliser le travail de délimitation des zones humides, et que le PLUi devra se rendre compatible avec le SAGE lorsque ce dernier sera approuvé.

Le cahier des charges se compose également d'un volet organisation de l'étude.

Les travaux d'élaboration du SAGE sont pilotés et coordonnés par la Communauté urbaine d'Arras en lien étroit avec la CLE et son Bureau. Un comité technique composé à minima de la cellule d'animation du SAGE au sein de la Communauté urbaine d'Arras, et de techniciens des autres EPCI selon l'ordre du jour, se réunira ponctuellement pour échanger sur le travail du prestataire. Un comité technique partenarial incluant en plus les partenaires financiers et les représentants de l'Etat pourra également se réunir.

Le travail de concertation se fera par le biais des commissions thématiques. Enfin, la validation de l'état initial et du diagnostic fera pour chacun l'objet d'une présentation en bureau de la CLE et d'une validation par la CLE.

Le délai de réalisation de l'étude est de 12 mois à compter du démarrage de la mission. Le démarrage de l'étude est envisagé en janvier 2015. A titre indicatif, la durée de réalisation de l'état initial est estimée à 7 mois et la durée du diagnostic à 6 mois.

Le bureau de la CLE du 27 juin 2014 doit permettre la validation du cahier des charges après prise en compte des remarques. La mission de réalisation de l'élaboration de l'état des lieux est estimée à un coût moyen de 150 000 € TTC. Une réunion avec les partenaires financiers va permettre de déterminer les clés de répartition de financement entre l'AEAP, le Conseil Régional et le Conseil Général du Nord, le Conseil Général du Pas-de-Calais ne participant pas aux études d'élaboration du SAGE. 20 % du montant restera obligatoirement à la charge de la structure porteuse.

La consultation est planifiée pour l'été afin d'attribuer le marché au plus tard en novembre 2014.

M. RAPENEAU rappelle que la part des EPCI du territoire est déjà incluse dans l'appel à contribution réalisé annuellement.

M. DAMART souhaite savoir si l'Europe peut participer au financement du SAGE. Mme FLEURQUIN répond qu'étant donné les niveaux de participation escomptés (50% Agence de l'Eau et 20 à 30% Région), l'Europe ne peut plus être sollicitée.

M. SEROUX demande à l'AEAP si sa participation de 50% aux études d'élaboration est plafonnée à un montant. L'AEAP confirme qu'il n'y a pas de plafond.

2 Dossiers reçus pour avis de la CLE

La CLE du SAGE Scarpe amont a été sollicitée pour rendre un avis sur deux dossiers :

- l'instauration d'un périmètre de protection autour d'un captage d'eau potable situé sur Noyelles-sous-Bellonne
 - la mise à 2 x 2 voies de la RD 939 sur les communes de Aubigny-en-Artois, Agnières, Capelle-Fermont, Haute-Avesnes, Etrun
-
- **Instauration d'un périmètre de protection autour d'un captage d'eau potable situé sur Noyelles-sous-Bellonne**

NOREADE est le pétitionnaire du dossier.

La CLE a reçu le dossier pour avis dans le cadre de la consultation administrative menée entre le 2 juin 2014 et le 4 juillet 2014. Au-delà de cette date, sans réponse, l'avis est réputé favorable.

Noyelles-sous-Bellonne est une commune de 710 habitants dont l'alimentation en eau potable est assurée par le forage faisant l'objet du présent dossier. Le forage capte la nappe de la craie Séno-Turonienne.

Le Code de la Santé Publique prescrit l'établissement de 3 périmètres de protection autour des captages d'eau potable : le périmètre immédiat, le périmètre rapproché et le périmètre éloigné. Les activités pouvant nuire à la qualité des eaux souterraines captées y sont réglementées ou interdites. Ces périmètres de protection sont institués au vu du rapport de l'hydrogéologue agréé.

La nappe captée a pour caractéristiques d'être une nappe captive sous un recouvrement sablo-argileux. Ce recouvrement lui offre une protection naturelle et la rend peu vulnérable aux pollutions accidentelles.

L'ouvrage réalisé en 1931 est dimensionné pour une production de 150 m³/j et 45 000 m³/an. La qualité de l'eau y est satisfaisante avec une teneur en nitrates très faible et la présence de métaux lourds en deçà du seuil autorisé. La qualité physico chimique est caractérisée comme satisfaisante.

L'hydrogéologue agréé recommande au sein du dossier 3 périmètres de protection associés à des règles. L'hydrogéologue préconise également des travaux de mise en conformité dans le périmètre de protection immédiate (rénovation du bâtiment de captage, mise en place d'une clôture rigide, système anti-intrusion de la trappe).

Sous réserve de la réalisation de ces mesures, l'hydrogéologue agréé émet un avis favorable.

Le pétitionnaire reprend l'ensemble des mesures proposées par l'hydrogéologue au sein de son dossier de demande d'autorisation.

- **Mise à 2 x 2 voies de la RD 939 sur les communes de Aubigny-en-Artois, Agnières, Capelle-Fermont, Haute-Avesnes, Etrun**

Le Conseil Général du Pas-de-Calais est le pétitionnaire du dossier.

La CLE a reçu le dossier pour avis le 5 juin 2014 et a 45 jours pour émettre un avis. Au-delà, l'avis de la CLE est réputé favorable.

Le dossier se compose notamment d'une étude d'impact et d'un dossier police de l'eau soumis à autorisation.

Le projet porte sur la RD 939 qui permet d'établir la liaison entre la côte d'Opale et Arras via Saint-Pol-sur-Ternoise. Le dossier porte sur la section Etrun / Aubigny en Artois, entre Arras et Saint-Pol-sur-Ternoise, et consiste en un doublement de la chaussée du tracé existant sur 7,1 km pour 2 voies de circulation dans chaque sens.

L'objectif du projet est d'améliorer les conditions d'accès au littoral, de résorber les encombrements et de réduire les risques d'accidents aux intersections et aux changements de typologie de voie.

La carte situant le projet est présentée au sein du diaporama.

Le projet de doublement de la RD 939 se situe au-dessus de la nappe de la craie sensible aux pollutions sur le secteur. Si le projet s'inscrit sur une zone de champ captant irremplaçable, il n'y a en revanche aucun périmètre de protection de captage à proximité du site. De plus, le projet s'inscrit sur un tracé déjà existant et n'entraîne donc pas de coupure dans les espaces naturels.

Le principal enjeu du dossier est de mettre en place des dispositifs pour le rejet des eaux de ruissellement issues des plateformes routières et le rétablissement des écoulements naturels interceptés.

Deux principaux impacts concernant l'eau et les milieux aquatiques sont identifiés, pour chacun des mesures sont proposées par le pétitionnaire. Ces impacts et mesures de mise en place sont les suivants :

- Risque de dégradation de la nappe par infiltration directe :
 - Réseau d'assainissement séparatif : séparation des eaux pluviales de la plateforme routière des eaux de ruissellement des BV naturels
 - Assainissement au niveau des bassins de retenue avant infiltration
 - Entretien des espaces verts par fauchage et débroussaillage : pas d'utilisation de produits phytosanitaires
 - En hiver priorité aux salages préventifs avec faible quantité

- Doublement de la surface imperméabilisée : augmentation du débit des eaux de ruissellement :
 - Pour les eaux de la plateforme routière :
 - Eaux collectées et dirigées vers des bassins de confinement étanche et d'infiltration (sans rejet direct dans le réseau d'eaux superficielles)
 - Ouvrages de stockage dimensionnés pour les pollutions accidentelles, chroniques, saisonnières
 - Pour les eaux des bassins versants naturels interceptés :
 - Fossés longitudinaux au projet
 - Ouvrages hydrauliques de rétablissement des écoulements.

Sous réserve de l'application de ces mesures, l'hydrogéologue rend un avis favorable. Enfin, par la mise en place de ces mesures, le projet est compatible avec les enjeux du SDAGE à savoir la gestion qualitative des milieux aquatiques, la gestion quantitative des milieux aquatiques et la gestion et protection des milieux naturels.

Au vu de l'émergence des travaux de la CLE du SAGE Scarpe amont, M. RAPENEAU propose conformément à la décision de la CLE du 27 décembre 2013, de ne pas rendre d'avis sur ces deux dossiers.

M. BRISSET regrette que pour le projet de mise à 2x2 voies, des bassins de stockage dimensionnés pour des crues centennales aient été choisis au détriment de terres agricoles fertiles nécessitant peu d'irrigation. Il lui semble important d'être vigilant sur ce type de dossier et d'ouvrages.

M. SEROUX rappelle qu'il s'agit néanmoins d'un dossier nécessaire pour sécuriser le tronçon.

M. BRISSET ne remet pas en cause la nécessité du projet mais regrette le dimensionnement des bassins.

M. RAPENEAU entend les différentes remarques et rappelle qu'une enquête publique permet d'en référer au pétitionnaire.

L'AEAP précise que la CLE peut émettre un avis basé sur des préconisations générales.

La DDTM ajoute que, même si les travaux du SAGE sont peu avancés, le Bureau peut s'appuyer sur les experts et les compétences qui siègent à la CLE pour formuler ses avis. La DDTM rappelle que l'objectif de l'avis est de porter à connaissance les points d'alerte du territoire. Par ailleurs, une consultation par mail du Bureau peut s'envisager quand aucune réunion n'est prévue dans le calendrier réglementaire.

Les dossiers sont disponibles auprès de Mme LEFEBVRE.

3 Communication autour du SAGE

La concertation est un aspect essentiel dans la démarche d'élaboration du SAGE. Pour être plus efficace, la concertation a besoin de l'appui d'une communication adaptée ce qui nécessite de se doter d'outils.

Une première lettre d'information sera diffusée avant la fin 2014. Elle aura pour objectif de présenter la démarche SAGE, le territoire du bassin versant, ses enjeux, et l'organisation

administrative du SAGE. Elle aura vocation à être diffusée à l'ensemble des acteurs du territoire : communes et EPCI sur le périmètre du SAGE, membres de la CLE et des CT, présidents de CLE des SAGE voisins, structures supra-communales, partenaires institutionnels, chambres consulaires, presse.

Afin de se doter d'un visuel, plusieurs logos sont proposés pour avis au bureau. Ces logos sont visibles sur le diaporama. Pour des critères de lisibilité, il est décidé de reprendre le premier des 6 logos et de le retravailler avec le service communication de la Communauté urbaine d'Arras.

4 Organisation d'une visite terrain TOUTE COMMISSION sur le thème de la gestion des eaux pluviales

Une nouvelle sortie TOUTE COMMISSION THEMATIQUE est planifiée en octobre 2014. Elle réunira l'ensemble des membres des commissions thématiques pour une journée de sensibilisation autour de la thématique de gestion des eaux pluviales.

L'objectif de la journée est de sensibiliser aux techniques alternatives permettant une gestion durable et intégrée des eaux pluviales (tranchées drainantes, noues, chaussées à structure réservoir...). Cette journée permettra de se rendre à l'aval du bassin versant et de découvrir des techniques mises en place sur les communes du SAGE se situant dans le Nord.

La journée se déroulera en partenariat avec l'Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques Alternatives en matière d'eaux pluviales (ADOPTA) qui en assurera l'animation, et le SAGE de la Sensée

La journée se déroulera en 2 temps :

- une matinée en salle de présentation des techniques alternatives à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie
- un après-midi de visites de terrain.

Mme FLEURQUIN propose d'organiser un co-voiturage pour se rendre à destination. L'AEAP précise que l'agence peut également financer à 50 % la location d'un bus.

ANNEXES :

- Composition du bureau de la CLE
- Diaporama du bureau CLE du 27 juin 2014

Composition du Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Scarpe amont

Sont membre du Bureau de la CLE du SAGE Scarpe amont :

- Philippe Rapeneau, Président de la CLE

- Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux
 - Arnold Normand, 1^{er} Vice Président de la CLE
 - Alain Philippe, 2^{ème} Vice Président de la CLE
 - Daniel Damart, 3^{ème} Vice Président de la CLE
 - Martial Stienne
 - Bernard Libessart
 - Michel Seroux

- Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations
 - Gérard Barbier
 - Georges Sénécaut
 - Hubert Brisset

- Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics
 - DDTM
 - DREAL
 - Agence de l'Eau Artois-Picardie

Bureau de la
Commission Locale de l'Eau
du SAGE Scarpe amont

Séance du 27 juin 2014



Ordre du jour

- Validation du cahier des charges pour l'élaboration de l'état des lieux
- Information sur les dossiers reçus pour avis de la CLE
- Organisation d'une visite terrain TOUTE COMMISSION sur le thème de la gestion des eaux pluviales
- Communication autour du SAGE

Cahier des charges pour l'élaboration de l'état des lieux

▪ Elaboration du SAGE

Etat initial et diagnostic

Objectifs :

- Fournir une vision globale
- Identifier les manques
- Caractériser les pressions et usages

Contenu :

- Etat initial et diagnostic
- Evaluation du potentiel hydroélectrique
- Cartographie

Tendances-scénarii et choix de la stratégie

Objectifs :

- Estimer les tendances d'évolution
- Proposer des solutions et choisir une ligne directrice

Contenu :

- Scénario tendanciel et variantes alternatives
- Les objectifs collectifs
- Choix de la stratégie

Rédaction du PAGD et du règlement

Objectifs :

- Synthétiser les objectifs en dispositions
- Organiser des priorités

Contenu :

- Synthèse état des lieux
- Objectifs généraux
- Moyens et délais
- Zonage des objectifs
- Règles et mesures



Etat des lieux : phase concernée par le CCTP

■ Présentation du contenu du cahier des charges

Présentation
du bassin
versant

Caractéristiques physiques : présentation succincte du bassin versant et des principales masses d'eau

Usages et pressions : agricole, domestique, industriel, d'agrément

Enjeux identifiés : aménagement du territoire, protection des milieux humides et aquatiques, amélioration de la qualité des eaux, sécurisation de l'alimentation en eau potable, information et sensibilisation des usagers

Présentation
administrative
du SAGE

La CLE

Le bureau de la CLE

Les commissions thématiques

La structure porteuse et l'animation du SAGE

■ Prestations demandées : étape 1 état initial

Collecte et analyse des données existantes

- Données techniques
- Données réglementaires
- Données sur les acteurs et programmes

Annexe 3

Rédaction de l'état initial

- Analyse du milieu aquatique existant
- Usages et pressions
- Evaluation du potentiel hydroélectrique

Annexe 2

Réalisation d'un atlas cartographique

- Illustration de chaque thématique

Annexe 4

▪ L'état initial a pour objectif de caractériser :

Le bassin versant

- Caractéristiques géographiques
- Description des ressources en eau (qualité et quantité)
- Phénomène de sédimentation

Les milieux

- Fonctionnement hydrographique
- Milieux et espèces remarquables, Zones humides
- Faune piscicole, continuité écologique
- Eutrophisation, espèces envahissantes
- Phénomène d'érosion

Les acteurs

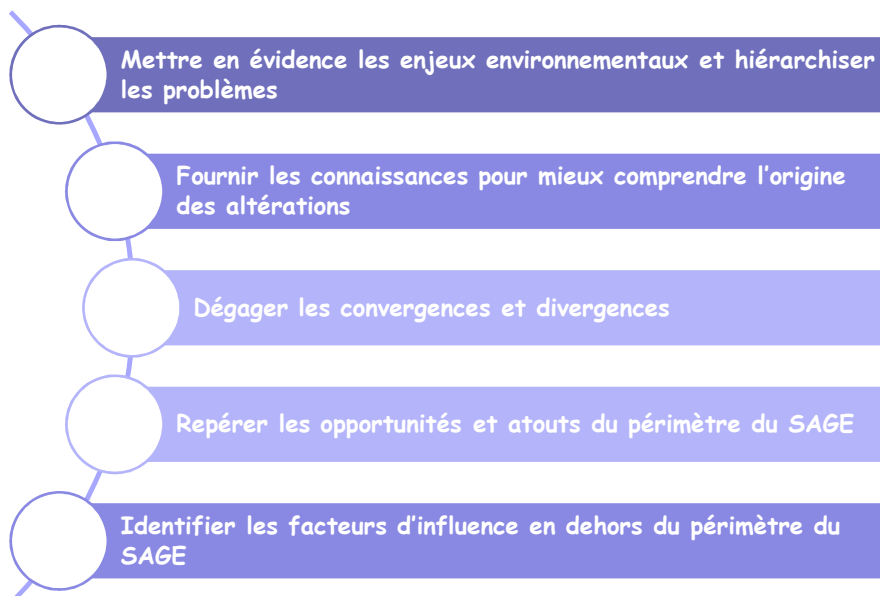
Les usages

- Eau potable, assainissement, agriculture, industrie, loisirs sports

La gestion quantitative

- Etiage, crues et inondations

▪ Prestations demandées : étape 2 diagnostic



- **Le diagnostic a pour objectif d'évaluer :**

Le niveau de satisfaction des objectifs environnementaux

- Selon les normes et prescriptions en vigueur

Le niveau de satisfaction des usages et l'aptitude des milieux à les satisfaire

- A partir de l'état actuel et des potentialités

Les potentialités et les fragilités des milieux

- Pollution, érosion, manque d'eau ...

L'effet direct et indirect des procédures et politiques engagées sur le SAGE

- Dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques

- **Déroulement de l'étude**

- Travaux d'élaboration du SAGE **pilotés et coordonnés par la Communauté urbaine d'Arras** en lien étroit avec la CLE et son Bureau.
- **Concertation** en commissions thématiques
- La validation de l'état initial et du diagnostic fera pour chacun l'objet d'une **présentation en bureau de la CLE** et d'une **validation par la CLE**

Calendrier prévisionnel de l'étude et des réunions

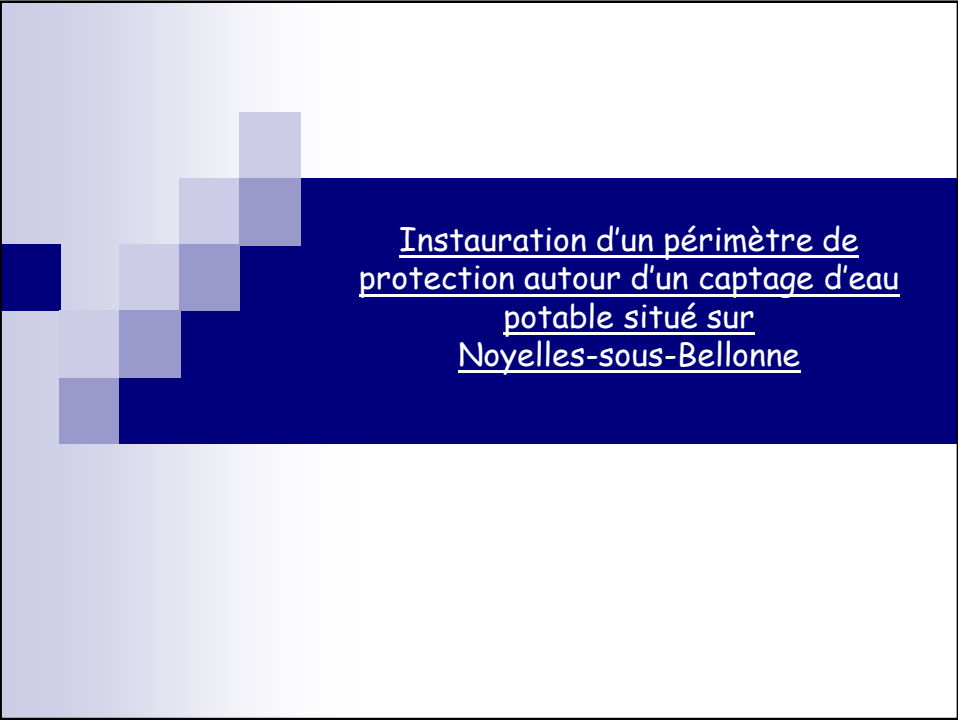
Prestations	Mois 1	Mois 2	Mois 3	Mois 4	Mois 5	Mois 6	Mois 7	Mois 8	Mois 9	Mois 10	Mois 11	Mois 12
Déroulement de l'étude												
Etat initial						Validation et finalisation						
Diagnostic											Validation et finalisation	
Réunions												
Comité technique ou comité technique partenarial												
Bureau de la CLE												
CLE												
Commissions thématiques			X 4			X 4				X 4		

Calendrier de mise en concurrence

- validation du cahier des charges en Bureau le 26/06/2014
- rencontre des partenaires financiers le 02/07/2014
 - Estimation : 150 000 € TTC
 - Agence de l'Eau : 50%
 - Conseil Régional : 20 à 30%
 - Conseil Général du Nord : ?
- lancement de la consultation cet été
- délibération de la Communauté urbaine pour les co-financements en septembre
- attribution du marché en novembre au plus tard (BP 2014)



Dossiers reçus pour avis de la CLE



Instauration d'un périmètre de
protection autour d'un captage d'eau
potable situé sur
Noyelles-sous-Bellonne

■ Captage sur le territoire de Noyelles-sous-Bellonne

Captage exploité par NOREADE REGIE DU SIAN-SIDEN

Consultation administrative du 2 juin 2014 au 4 juillet 2014

Sans réponse : avis réputé comme favorable

Commune de 710 habitants

Alimentation en eau potable assurée par le forage captant la nappe de la craie Séno-Turonienne

Environnement du captage et qualité de l'eau satisfaisants (avis d'Hydrogéologue Agréé rendu en 2000)

■ Protection des captages

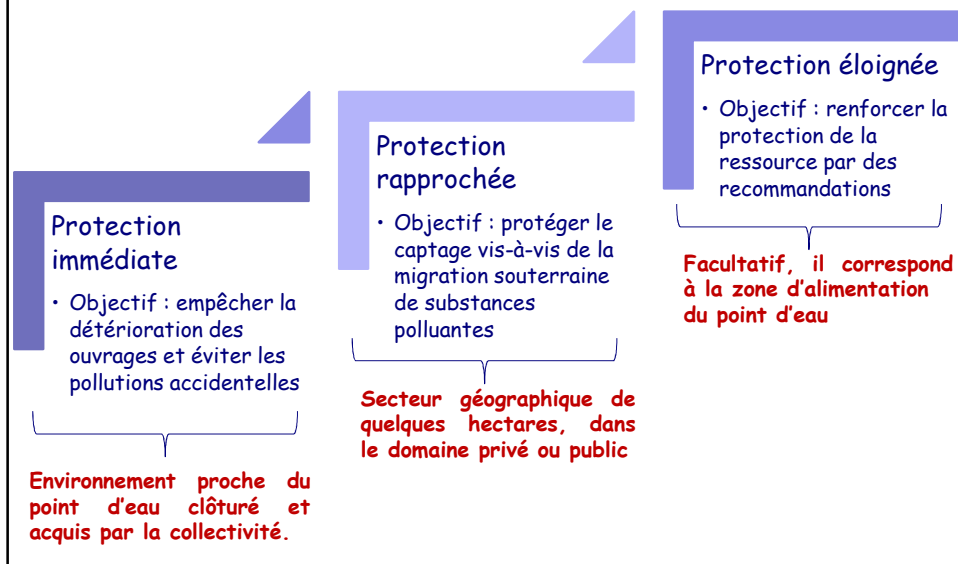
Le Code de la Santé Publique prescrit l'établissement de 3 périmètre de protection autour des captages d'eau potable

- Les activités pouvant nuire à la qualité des eaux souterraines captées y sont réglementées ou interdites

Périmètres de protection institués au vu du rapport de l'Hydrogéologue Agréé

- Acte déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux (application du Code de l'Environnement)

■ 3 types de périmètre de protection :



Caractéristiques de la nappe et du captage

- Nappe captive sous recouvrement sablo-argileux
- Ouvrage réalisé en 1931
- Production de $150\text{m}^3/\text{j}$ et $45\,000\text{m}^3/\text{an}$

Environnement

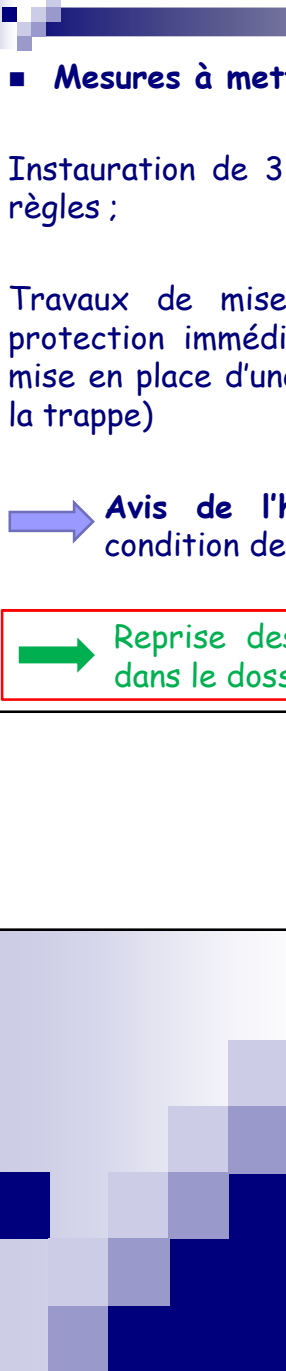
- Périmètre rapproché : milieu agricole
- Périmètre éloigné : milieu agricole et urbain
- Habitations à 225m

Qualité de l'eau

- Teneur en nitrates très faible
- Présence de métaux lourds < au seuil autorisé
- Qualité physico chimique satisfaisante

Vulnérabilité de la nappe

- Protection naturelle : nappe captive sous un recouvrement d'argiles et sables
- Peu vulnérable aux pollutions accidentelles



■ Mesures à mettre en œuvre

Instauration de 3 périmètres de protection associés à des règles ;

Travaux de mise en conformité dans le périmètre de protection immédiate (rénovation du bâtiment de captage, mise en place d'une clôture rigide, système anti-intrusion de la trappe)

→ **Avis de l'hydrogéologue agréé favorable** sous la condition de mise en place des précédentes mesures

→ **Reprise des mesures proposées par l'hydrogéologue dans le dossier du pétitionnaire**

Mise à 2 x 2 voies de la RD 939 sur les communes de Aubigny-en-Artois, Agnières, Capelle-Fermont, Haute-Avesnes, Etrun

■ Mise à 2x2 voies de la RD 939 Aubigny-en-Artois/Etrun

Pétitionnaire : Conseil Général du Pas-de-Calais

Date de réception du dossier : 5 juin 2014

Avis à rendre sous 45 jours < avis favorable

Dossier police de l'eau soumis à autorisation

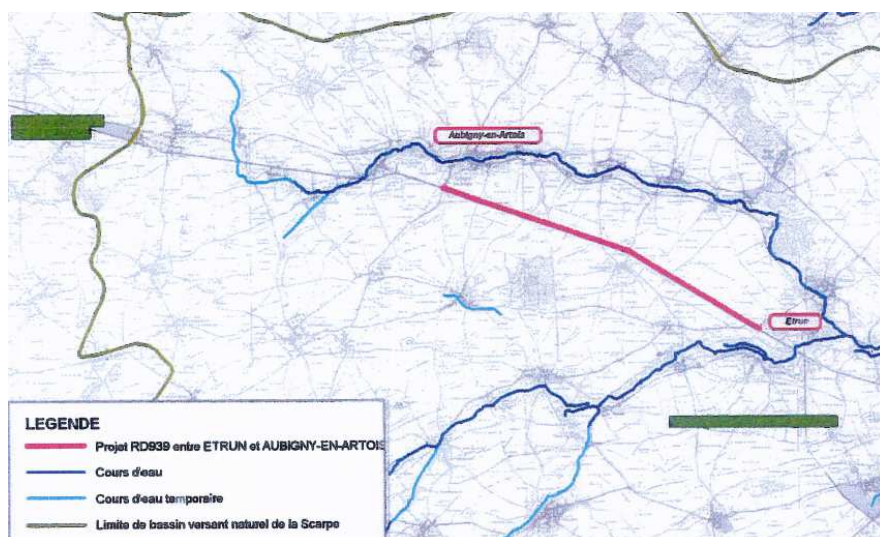
Contexte du projet

- RD 939 : liaison entre la côte d'Opale et Arras via Saint-Pol-surTernoise
- Entre Arras et Saint-Pol : aménagement validé sur la section Etrun / Aubigny en Artois
- Doublement de la chaussée du tracé existant sur 7,1 km pour 2 voies de circulation dans chaque sens

Objectif du projet

- Améliorer les conditions d'accès au littoral
- Résorber les encombrements
- Réduire les risques d'accidents nombreux aux intersections et aux changement de typologie de voie

■ Situation du projet



■ L'environnement du projet

Contexte hydrographique et hydrogéologique

- Nappe de la craie sensible aux pollutions sur le secteur (vulnérabilité très forte à Agnez-les-Duisans)
- Aucun périmètre de protection de captage à proximité du site
- Zone de champ captant irremplaçable
- Bassin versant de la Scarpe et du Gy, pas de cours d'eau intercepté
- Interception de 11 bassins versants naturels

Contexte naturel

- Proximité de milieux naturels et semi-naturels écologiquement intéressants (ZNIEFF, sites classés, forêts de protection)
- Coupure dans les espaces naturels déjà présente
- Aucune espèce remarquable dans le périmètre du projet
- Sites Natura 2000 situés à plus de 25 km



Enjeux : mettre en place des dispositifs pour le rejet des eaux de ruissellement issues des plateformes routières et le rétablissement des écoulements naturels interceptés

■ Impacts et mesures associées

Dégradation de la nappe par infiltration directe

Réseau d'assainissement séparatif : séparation des eaux pluviales de la plateforme routière des eaux de ruissellement des BV naturels	Assainissement au niveau des bassins de retenue avant infiltration	Entretien des espaces verts par fauchage et débroussaillage : pas d'utilisation de produits phytosanitaires	En hiver priorité aux salages préventifs avec faible quantité
--	--	--	---

■ Impacts et mesures associées

Doublment de la surface imperméabilisée : augmentation du débit des eaux de ruissellement

Eaux de la plateforme routière : - Eaux collectées et dirigées vers des bassins de confinement étanche et d'infiltration (sans rejet direct dans le réseau d'eaux superficielles) - Ouvrages de stockage dimensionnés pour les pollutions accidentelles, chroniques, saisonnières	Eaux des BV naturels : - Fossés longitudinaux au projet - Ouvrages hydrauliques de rétablissement des écoulements
---	---

Avis de l'hydrogéologue agréé favorable

■ Compatibilités avec le SDAGE

ENJEU 1 : LA GESTION QUALITATIVE DES MILIEUX AQUATIQUES

- Epuration des eaux pluviales avant infiltration ou rejet
- Non utilisation de produits phytosanitaires
- Mesures afin d'éviter toutes pollutions accidentelles
- Hors périmètre de protection de captage

• **COMPATIBLE**

ENJEU 2 : LA GESTION QUANTITATIVE DES MILIEUX AQUATIQUES

- Projet hors zone inondable
- Régulation des eaux pluviales de la plateforme routière
- Rétablissement des écoulements naturels
- Présence du pont d'Ugy pour évacuer une crue centennale

• **COMPATIBLE**

ENJEU 3 : LA GESTION ET PROTECTION DES MILIEUX NATURELS

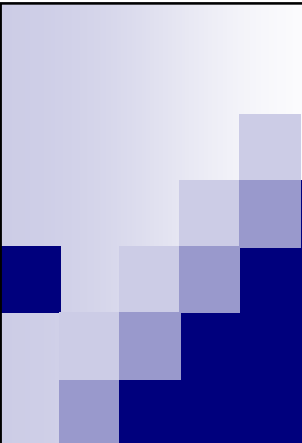
- Pas de discontinuité écologique
- Absence de zones humides remarquables au droit du projet
- Faible intérêt écologique des milieux
- Emprises limitées du projet au droit du Gy

• **COMPATIBLE**

■ Instauration d'un périmètre de protection autour d'un captage d'eau potable situé sur Noyelles-sous-Bellonne

■ Mise à 2 x 2 voies de la RD 939 sur les communes de Aubigny-en-Artois, Agnières, Capelle-Fermont, Haute-Avesnes, Etrun

Au vu de l'émergence des travaux de la CLE du SAGE Scarpe amont, il est proposé de ne pas rendre d'avis.



Visite terrain TOUTE COMMISSION



➤ CONTEXTE :

Sortie TOUTE COMMISSION THEMATIQUE

➤ OBJECTIF :

Sensibiliser aux techniques alternatives permettant une gestion durable et intégrée des eaux pluviales (tranchées drainantes, noues, chaussées à structure réservoir...)

Découverte des techniques mises en place sur les communes du SAGE se situant dans le Nord

➤ ORGANISATION ET DEROULEMENT :

Journée organisée en partenariat avec ADOPTA

Journée commune avec le SAGE de la Sensée

Matin : présentation en salle des techniques alternatives (ADOPTA, Communauté d'agglomération du Douaisis, Agence de l'Eau Artois-Picardie)

Après-midi : visite terrain

➤ DATE :

Mercredi 15 octobre 2014



■ Diffusion d'une première lettre d'information

Contenu • Edito du président de la CLE • Qu'est-ce qu'un SAGE ? Sa portée ? • Présentation du SAGE Scarpe amont • Présentation du rôle de l'animateur SAGE	Format • A4 recto verso 2 pages • Charte graphique propre au SAGE • Insertion du logo	Destinataires • Communes et EPCI sur le périmètre du SAGE • Membres de la CLE et des CT • Présidents de CLE des SAGE voisins • Structures supra-communales • Partenaires institutionnels • Chambres consulaires • Presse
---	---	--

OBJECTIF : NOVEMBRE 2014

■ Propositions de logos



MERCI DE VOTRE ATTENTION



SAGE SCARPE AMONT